



CU Le Mans Métropole (Siren : 247200132)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté urbaine (CU)
Commune siège	Le Mans
Arrondissement	Le Mans
Département	Sarthe
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	19/11/1971
Date d'effet	19/11/1971

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Stéphane LE FOLL

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	mairie
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	72000 LE MANS
Téléphone	02 43 47 47 47
Fax	
Courriel	ville@ville-lemans.fr
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone et sans fiscalité professionnelle sur les éoliennes
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	210 139
Densité moyenne	783,95

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 19

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
72	Aigné (217200013)	1 723
72	Allonnes (217200039)	11 184
72	Arnage (217200088)	5 473
72	Champagné (217200542)	3 891
72	Chaufour-Notre-Dame (217200732)	1 092
72	Coulaines (217200955)	7 714
72	Fay (217201300)	706
72	La Chapelle-Saint-Aubin (217200658)	2 398
72	La Milesse (217201987)	2 674
72	Le Mans (217201813)	146 090
72	Mulsanne (217202134)	5 295
72	Pruillé-le-Chétif (217202472)	1 375
72	Rouillon (217202571)	2 598
72	Ruaudin (217202605)	3 504
72	Saint-Georges-du-Bois (217202803)	2 177
72	Saint-Saturnin (217203207)	2 641
72	Sargé-lès-le-Mans (217203280)	3 787
72	Trangé (217203603)	1 490
72	Yvré-l'Évêque (217203868)	4 327

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 50

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Eau à l'exclusion de l'hydraulique agricole</i>
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores

- Lutte contre la pollution de l'air
- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer
- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines
- Autres actions environnementales <i>voies vertes aménagées et itinéraires cyclables zones d'intérêt communautaire d'éducation environnementale et de préservation de la biodiversité animale et végétale, Création et gestion d'un Boulevard Nature, Etudes et appuis des Commissions Locales de l'eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et mise en oeuvre des SAGE Sarthe Amont, Sarthe Aval et Huisne, Actions de soutien de l'animation et la concertation dans le domaine et la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur les bassins versants Sarthe amont, Sarthe aval et Huisne.</i>
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT
- Contribution à la transition énergétique
Services funéraires
- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites funéraires
- Création, gestion et extension des crématoriums et sites cinéraires
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion
Développement et aménagement économique
- Création et développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,
Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>nouveaux équipements sportifs structurants de dimension communautaire</i>
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire <i>Lycées et collèges ; Construction, aménagement et entretien des locaux scolaires dans les zones et secteurs mentionnés aux 2° et 3° et réalisés ou déterminés par la communauté ; à l'expiration d'un délai de dix ans à dater de leur mise en service, la propriété et l'entretien de ces locaux sont transférés, sur sa demande, à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ; en ce cas, les conditions de prise en charge des annuités d'emprunt afférentes à ces locaux sont déterminées par délibérations concordantes du conseil de communauté et du conseil municipal intéressé ;</i>
- Lycées et collèges
- Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche
- Activités sportives <i>Soutien aux clubs sportifs professionnels soit pour les clubs ayant le statut professionnel appartenant à une ligue professionnelle et évoluant au 1er 2ème et 3ème niveau national</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports <i>Transports urbains de voyageurs à ce titre, elles peuvent organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;</i>

- Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme <i>Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination de secteurs d'aménagement mentionnés à l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme ; (abrogé par la loi n°2010-1658 du 29 déc 2010, art 28-III-G-2 et H-2, à compter du 1er mars 2012)</i>
- Plans de déplacement urbains
<b>Voirie</b>
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Signalisation
- Parcs de stationnement
<b>Développement touristique</b>
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
<b>Logement et habitat</b>
- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social <i>Compétence « Service du logement et organismes d'habitations à loyer modéré » (décret n°71-922 du 19 novembre 1971)</i>
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
<b>Infrastructures</b>
- Eclairage public
- Abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national, halles, foires <i>Abattoirs, abattoirs marchés, marchés d'intérêt national</i>
<b>Autres</b>
- Gestion d'un centre de secours <i>Services d'incendie et de secours, sous réserve des dispositions du chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du CGCT</i>
- Service public de défense extérieure contre l'incendie <i>travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceci, de la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toutes mesures nécessaires à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. Le pouvoir de police correspondant n'est pas transféré au président de la CU.</i>
- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...) <i>Etablissement et exploitation des réseaux de communications électroniques, au sens des 2°, 3° et 15° de l'article 32 du code des postes et des communications électroniques et de l'article L. 1425-1 du CGCT</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
72	SMAEP de la région de Brains - Souigné (200094118)	SM fermé	247 007
72	Syndicat du bassin de la Sarthe (200017689)	SM fermé	549 969
72	SM du Pays du Mans (200078426)	SM ouvert	301 037
72	SM Sarthe Est Aval Unifié (200079440)	SM fermé	330 460

44	SM d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques des Pays de la Loire (MEGALIS)	SM ouvert	2 280 313
72	Syndicat du bassin versant de l'Huisne Sarthe (200091015)	SM fermé	55 399
72	Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe (200051944)	Pôle métrop.	350 696
72	SM de la région mancelle pour le stationnement des gens du voyage (257202382)	SM fermé	474 395
72	SM d'aménagement et de la promotion de la technopole de l'agglomération mancelle (257201608)	SM ouvert	210 139
72	SM "Sarthe Numérique" (257202432)	SM ouvert	574 382
72	SM du circuit des 24 heures du Mans (257201467)	SM ouvert	210 139

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2021 - millésimée 2018)